

Charte d'organisation et de modalités de Fonctionnement de la Démocratie de Proximité

Préambule.

La démocratie représentative inscrite dans la constitution française organise la vie politique de manière structurelle. Les élus sont comptables de l'effectivité de la mise en place du contrat d'engagement qu'ils ont pris avec les électeurs. Cependant, la faible participation aux élections, l'exclusion de nombreuses personnes des débats publics réinterrogent la légitimité exclusive du processus de représentation, d'autant qu'une part importante de la population étrangère n'a pas encore accès au droit de vote.

C'est la raison pour laquelle la ville d'Aubervilliers a développé des espaces d'échanges et de débat en créant les conseils consultatifs de quartier dès 1997. La démarche concerne et sollicite l'ensemble des citoyens, des acteurs, des services et des élus, des moyens et procédures qui permettent d'améliorer au quotidien la qualité du lien démocratique.

Les nouvelles procédures de concertation s'articulent autour de trois principes :

- Le principe d'inclusion : tous ceux qui sont touchés potentiellement par la décision peuvent participer au processus de délibération.
- Le principe de la discussion légitime : il procède d'un échange d'arguments. C'est la force du meilleur argument, qui doit l'emporter sur l'argument du plus fort.
- Le principe de publicité : c'est la publicité qui rend la décision légitime. C'est la transparence de ce processus et la capacité de quiconque d'y entrer et d'y assister qui est essentielle.

1. Rôle des Conseils de quartier

Les Conseils de quartier d'Aubervilliers sont des lieux d'expression et de concertation ouverts à toutes et tous. Ils encouragent l'exercice de la citoyenneté, la mise en place des initiatives et le renforcement du lien social entre toutes les catégories d'Aubervilliersiens.

Amélioration de la gestion locale des services

La démarche quartier permet d'enrichir l'action publique, de prendre de meilleures décisions, d'anticiper les conflits, de mieux savoir recueillir l'avis des usagers. Les conseils de quartier permettent d'augmenter la quantité et la qualité de la communication entre les élus, les fonctionnaires et les administrés.

La démarche quartier intègre les savoirs et les compétences d'usage des habitants sur les problèmes qui les concernent directement et collectivement.

La démarche quartier permet d'accroître la transparence de l'action publique et sa lisibilité, en facilitant une meilleure démonstration des arbitrages qui prévalent aux prises de décisions, des contraintes et de la complexité de la prise de décision, en améliorant les processus l'exécution des politiques publiques par la critique et l'évaluation publique.

Développement du lien social agir sur le lien social :

La démarche quartier permet plus efficacement de mobiliser les solidarités de voisinage, prévenir la marginalisation et l'isolement des populations en difficultés.

La démarche quartier permet d'appréhender les conflits, de les prévenir par le dialogue entre groupes différents d'individus. La démarche quartier favorise la création de consensus et de compromis. Elle cherche à mieux prendre en compte les besoins de chacun.

La démarche quartier permet d'insérer la participation des citoyens dans le processus de la prise de décisions.

2) Organisation des conseils de quartier

a) Statut

Les conseils de quartiers sont des instances légales. Leur création se réfère à la loi 2002-276 du 27 février 2002 dans son article 1^{er}, II, repris dans l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

b) Délimitation

Ils sont au nombre de huit :

- Robespierre Cochenec Péri
- Maladrerie Emile Dubois
- Vallés Lafrette
- Paul Bert
- Quatre Chemins Villette
- Sadi Carnot Firmin Gémier
- Centre Ville Victor Hugo
- Landy Plaine Marcreux Presensé

c) Composition

Toute personne travaillant, résidant dans le quartier, peut participer au conseil de quartier. Le conseil de quartier est donc composé des personnes présentes dans toutes leurs diversités culturelles et sociales.

d) Elus référents

Le conseil municipal désigne deux élus référents par conseil de quartier pour représenter la municipalité au sein de chacun de ces conseils.

Le rôle des élus dans les conseils de quartier est de :

- Introduire les enjeux collectifs, d'accompagner l'évolution des réflexions, et des initiatives collectives.
- traduire les choix municipaux, les choix techniques et financiers
- relier le conseil de quartier aux autres structures de participation
- Assurer le lien avec l'élue responsable de la démarche quartier et le cas échéant le maire
- Etre présent au côté des services et du coordonnateur
- Etre à l'écoute des besoins de la population

e) Equipe d'animation

L'organisation du fonctionnement et des débats du conseil de quartier est confiée à une équipe d'animation.

Cette équipe d'animation, dont la composition tend à respecter la parité hommes/femmes, est composée de 8 à 16 personnes. Elle comprend, outre les deux élus

référents et le coordonnateur, des citoyens volontaires qui souhaitent participer à l'animation du conseil de quartier.

L'équipe d'animation est mise en place lors d'une réunion publique du conseil de quartier, ce point étant précisé dans l'ordre du jour de la réunion. Cette réunion publique du conseil de quartier suit un appel à participation largement diffusé par les moyens de communication municipaux.

Un(e) président(e) est désigné(e) en leur sein pour deux ans au plus. Il (elle) a pour principales tâches l'animation des réunions publiques, le lien avec les élus de quartier et le coordinateur de quartier, l'animation de l'équipe d'animation.

L'équipe de quartier est mise en place pour une durée de deux ans au plus. Elle est si possible renouvelée à l'occasion d'un conseil de quartier convoqué spécifiquement à cette occasion.

L'équipe d'animation se réunit chaque fois que nécessaire, au moins une fois avant chaque réunion publique.

Elle prépare les réunions du conseil de quartier en lien avec les élus de quartier et le coordonnateur de quartier (ordre du jour, convocations, publicité),

Elle appuie le travail des commissions,

Elle assure le suivi des questions, vœux et propositions soumis aux élus référents et au Maire.

Elle va à la rencontre de toutes les composantes du quartier (habitants volontaires, partenaires, responsable associatif..).

Elle est chargée de la liaison avec les autres conseils de quartier, avec les autres instances de démocratie participatives, avec le conseil de développement de Plaine commune, le Fond d'Initiative Locale, le conseil des citoyens étrangers, le conseil des sages, le conseil de la vie associative.

f) Désignation du président du conseil de quartier

Les candidatures sont recueillies au sein de l'équipe d'animation parmi les citoyens volontaires.

La liste des candidat(e)s et leurs présentations sont envoyées par courrier aux habitants qui participent aux conseils de quartier, mis en ligne sur le site de la ville, affichées, sur les lieux habituels d'informations.

Le conseil de quartier immédiatement réuni après la diffusion des informations organise un scrutin à bulletin secret après une présentation des différentes candidatures au plus tard à 20h00.

Participent au vote tous les habitants du quartier, présents au moment du scrutin. Les élus référents et le coordinateur vérifient l'adresse des habitants sur présentation de documents administratifs.

g) Commissions

Les Conseils de quartier peuvent constituer :

- des commissions, permanentes ou temporaires, ouvertes à tous, sur les sujets intéressant la vie du quartier et la collectivité (ex. urbanisme, cadre de vie, logement, fêtes, journal, enfance, culture, etc.).

- des commissions thématiques inter conseils de quartier.

Il est désigné un responsable, pour chaque commission, parmi les membres de l'équipe d'animation.

h) Ouverture et accès à l'information

Les conseils de quartiers sont, de plein droit, associés à la réflexion concernant les projets d'équipement et de service de leur quartier. Ils permettent aux habitants d'aborder collectivement les questions du quartier, de la ville. Les membres de l'équipe d'animation et les responsables de commission sont pour cela informés des dossiers en cours par la municipalité.

Le Conseil de Quartier, l'équipe d'animation et les commissions peuvent solliciter les conseils ou la participation de personnes compétentes, qui peuvent être des professionnels municipaux ou extra municipaux.

Les activités des Conseils de quartier sont ouvertes à tous. Les décisions relatives à chacune de ces activités sont prises de telle manière que toute personne en exprimant le souhait puisse y prendre part. Ainsi, toutes les personnes ayant exprimé le souhait de participer aux travaux d'une commission sont systématiquement averties de ses réunions et en reçoivent les comptes rendus.

i) Lieu et périodicité

Les Conseils de quartier se réunissent dans des locaux, ouverts à tous, mis à leur disposition à la demande de la Municipalité, au moins trois ou quatre fois par an pour chaque conseil.

j) Publicité des activités

La date et le lieu de chaque conseil de quartier sont diffusés par la municipalité et l'équipe d'animation, au moins dix jours avant la réunion, en particulier par des tracts distribués aux habitants, des courriers et des affiches apposées dans le quartier.

Chaque réunion donne lieu à un compte-rendu synthétique rédigé par le coordinateur, et relu par le président et les deux élus de quartier. Le compte rendu est communiqué dans le mois suivant la réunion.

Un panneau consacré aux conseils de quartier, sur lequel sont affichés les convocations et les comptes rendus et autres informations relatives aux conseils de quartier, leur est réservé dans le hall de la mairie et dans la boutique de quartier.

Une boîte aux lettres est mise à la disposition des Conseils de Quartier. Les équipes d'animations alimentent l'espace dédié sur le site Internet de la ville et les blogs, s'ils existent.

Un espace dédié aux Conseils de quartier leur est consacré dans les publications municipales.

k) Ressources et moyens

Les conseils de quartiers seront associés à l'élaboration des priorités budgétaires municipales et à la gestion du fond d'initiatives locales (fond de participation des habitants). Dans la perspective de la création - à partir du budget primitif 2010 - d'enveloppe de quartier dédiées aux projets de proximité, gérés par les conseils de quartier. Le Fond d'Initiative Local sera abondé par des subventions destinées à chaque quartier, en proportion du nombre d'habitant. Le Fond d'Initiative Local deviendra un Fond de Participation des Habitants en référence à la Circulaire en date du 25 avril 2000 relative à la mise en place des Fonds de participation des habitants.

l) Les Coordonnateurs :

Le travail des Coordonnateurs est de :

- Soutenir le président, les élus référents et l'ensemble de l'équipe d'animation dans l'organisation des Conseils de Quartiers et l'ensemble de la démarche citoyenne.
- Mettre en place et animer le partenariat avec les différents services communaux et intercommunaux et autres organismes intervenant sur le quartier.
- Favoriser le règlement des problèmes de la vie quotidienne.
- Accompagner des initiatives et projets d'habitants.
- créer des synergies avec les associations de quartier.
- Saisir les élus de quartiers, l'élue responsable de la démarche quartier et son chef de service en fonction de l'urgence de certaines situations.

m) Maisons ou boutiques de quartier

C'est un lieu de permanences de la coordonnatrice, lieu d'information de l'action municipale et associative, lieu d'activités pour les habitants et associations du quartier.

Les habitants peuvent y être informés sur les dossiers en cours dans leur quartier, consulter les comptes-rendus des réunions ainsi que toutes les informations utiles et les pièces annexes aux conseils de quartier.

n) Vœux au maire

Un conseil de quartier peut soumettre des vœux au Maire qui peut les inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal. La proposition de vœu est transmise par courrier aux élus référents et au maire. Cette demande fait l'objet d'une réponse écrite.

o) Interventions des membres des équipes d'animation au conseil municipal

Les conseils de quartier ont la possibilité d'interroger le conseil municipal en désignant un représentant au sein des groupes ou équipes qui animent ces instances. Ce représentant pourra, intervenir lors du conseil municipal dans les mêmes conditions que pour les prises de paroles du public (art 14 du règlement intérieur du Conseil Municipal), dans la limite de deux questions posées par séance.